

ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 26 juillet 2018, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement et les ordonnances suivantes :

RÈGLEMENT NO RCA18-30084

«Règlement modifiant le règlement sur la circulation et stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles». Ce règlement vise à permettre à l'arrondissement de réserver des espaces de stationnement sur rue aux véhicules électriques en recharge.

ORDONNANCE NO OCA18-(C-4.1)-010

Cette ordonnance vise l'installation de 16 nouveaux arrêts pour les autobus de la Société de transport de Montréal sur plusieurs rues de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

ORDONNANCE NO OCA18-(C-4.1)-011

Cette ordonnance vise à autoriser l'implantation de mesures préférentielles pour autobus sur le boulevard Maurice-Duplessis, entre la limite ouest de l'arrondissement et la 87e Avenue

ORDONNANCE NO OCA18-(C-4.1)-012

Cette ordonnance vise à modifier l'ordonnance OCA13-(C-4.1)-002 afin d'inclure la catégorie « vélos » aux véhicules autorisés à emprunter la voie réservée existante sur le boulevard Perras entre la limite ouest de l'arrondissement et le boulevard Louis-Hippolyte-La Fontaine.

ORDONNANCES NO OCA18-(B-3)-001D, OCA18-(P-1)-001D, OCA18-(C-4.1)-004D, OCA18-(P-3)-001D, OCA18-(RCA09-Z01)-002D et OCA18-(17-079)-001D

Ces ordonnances permettent la fermeture de rues, la circulation de véhicules hippomobiles, l'affichage, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, de même que le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition de la Programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement, pour l'année 2018.

ORDONNANCE NO OCA18-(RCA09-Z01)-003C

Cette ordonnance autorise exceptionnellement l'affichage d'enseignes et de panneaux publicitaires à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires, sur les sites et les périodes identifiés dans le tableau joint en annexe à l'ordonnance

PRENEZ AVIS QUE ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Montréal, le 31 juillet 2018.

Le secrétaire d'arrondissement
Charles-Hervé Aka

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat